



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE CITROËN JUMPER AZ-795-JR

ENTRE

La commune de Peisey-Nancroix représentée par Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2022, ci-après dénommée « la commune »
d'une part,

ET

Le Parc National de la Vanoise, représenté par son directeur, Xavier EUDES, domicilié 135 rue du Docteur Julliard, 73000 Chambéry, ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

PREAMBULE

Une subvention de la CAF a permis à la commune de Peisey-Nancroix d'acquérir un véhicule de transport de 9 places, de la marque Citroën, modèle Jumper, immatriculé AZ-795-JR ci-après dénommé minibus.

Ce minibus est réservé prioritairement au transport des enfants par les services de la commune pour répondre aux besoins de déplacements dans le cadre d'activités culturelles ou de loisirs, mais peut également, lorsqu'il n'est pas affecté au transport des enfants être utilisé à des fins sociales et d'intégration de personnes porteuses de handicap.

Monsieur le Maire expose en effet qu'il a été sollicité par le PNV (Parc National de la Vanoise).

En effet, il est programmé la venue d'un groupe de 14 personnes malvoyantes sur le site de Rosuel.

Ce groupe fait partie de l'association l'Illiade du Patrimoine, et, en partenariat avec cette association et avec le soutien financier de la GMF, le PNV a élaboré des carnets en braille pour permettre aux personnes malvoyantes de visiter le site de Rosuel.

Ces carnets sont en cours de finalisation et présentent 3 parcours accessibles alimentés par des points d'intérêts naturalistes, architecturaux...

L'objectif de ce projet étant à terme de mettre à disposition ces carnets pour que d'autres groupes puissent visiter le site.

Le groupe sera présent du 16 septembre (en fin de journée) et repart le 18 septembre : ils viennent en train depuis Paris et logeront 2 nuits en demi-pension au refuge de Rosuel.

Leur budget étant serré le PNV a sollicité la commune pour savoir s'il serait possible de leur mettre à disposition ledit minibus 9 places pour permettre de les acheminer sur le site depuis la gare (en complément d'un de leurs véhicules).

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions générales

Le minibus 9 places appartenant à la Commune de Peisey-Nancroix est mis à disposition à titre gratuit auprès du PNV pour des personnes composant le groupe appartenant à l'association l'Illiade du Patrimoine qu'ils doivent recevoir le WE du 16-19 septembre 2022 sur le site de Rosuel.

Article 2 : Durée

La mise à disposition est consentie à titre gratuit du **16 au 19 septembre 2022**.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune est responsable de l'entretien technique régulier du véhicule.

La Commune garantit que le véhicule est assuré pour une utilisation par toute personne habilitée.

Article 4 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- ✓ Utiliser le minibus uniquement dans les conditions prévues par la mise à disposition ;
- ✓ Informer la Commune dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement technique du véhicule, de tout accrochage ou accident ou de toute autre observation qu'il jugera importante (état de propreté du véhicule, matériel cassé, etc.) ;
- ✓ Prendre à sa charge la franchise en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du minibus ;
- ✓ Nettoyer le véhicule (intérieur et extérieur) à la fin de la mise à disposition ;
- ✓ Rendre le véhicule avec un niveau de carburant équivalent à celui qui existait lors de la récupération du véhicule ;
- ✓ Remplir le cahier de suivi mis à disposition

Article 5 : Obligations du conducteur du véhicule

Le conducteur du véhicule s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- ✓ Posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.
En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, le conducteur devra se manifester pour se voir retirer l'autorisation de conduire ledit véhicule.
Une copie du permis de conduire du ou des conducteurs devra être remis à la commune avant toute utilisation du véhicule.
- ✓ Respecter les règles de sécurité prévues dans le Code de la route. Les infractions au Code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité du conducteur. Le conducteur est chargé de vérifier la présence à bord des gilets et des triangles de sécurité obligatoires.
- ✓ Ne pas fumer dans le véhicule.
- ✓ Rédiger un constat amiable en cas d'accident avec le minibus. La déclaration de sinistre est immédiatement réalisée auprès de la compagnie d'assurance souscrite par la Commune. Une copie sera adressée à la commune.
- ✓ Vérifier que les passagers sont attachés correctement avec les dispositifs de sécurité.

Article 6 : Sanction pénale

L'usage personnel du minibus, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal et engage la responsabilité personnelle du conducteur.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Peisey-Nancroix, le 05 septembre 2022

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD



Le preneur,
Le Parc National de la Vanoise
M. Xavier EUDES, Directeur
Parc national de la Vanoise
le Directeur
Xavier EUDES